



New Brunswick  
**Forest Products Commission**

---

**Commission des produits forestiers**  
du Nouveau Brunswick

Rapport annuel 2022-2023

Ressources naturelles et Développement de l'énergie  
août 2023

Le 31 août 2023

Hon. Mike Holland, ministre  
Ministère des Ressources naturelles  
et Développement de l'énergie  
C. P. 6000  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

***Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel  
2022-23***

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'exercice financier 2022-2023 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept Offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brian Mosher', written in a cursive style.

Brian Mosher, C.R.  
Président  
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

# Table des matières

Message du président .....	1
Faits saillants de la dernière année .....	2
Mandat et fonctions de la Commission .....	3
Aperçu des activités de la Commission .....	4
Changement des membres de la Commission .....	5
Personnel .....	5
Collecte de données.....	6
Vérification et compte rendu .....	6
Législation – lois / règlements / arrêtés .....	7
Enquêtes .....	7
Appels .....	7
Plan stratégique de la Commission .....	7
Réforme des Offices de commercialisation .....	8
Offices de commercialisation.....	8
Réunions de la Commission .....	8
Négociations .....	8
Activités et mesures (Indicateurs de rendement clés).....	9
Information financière.....	11
Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes.....	12
Annexe B - Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers.....	14
Annexe C - Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers.....	15
Annexe D - Les Offices de commercialisation - coordonnées des personnes-ressources .....	16

# Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (« Commission »), un organisme créé en 1971 sous la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (« Offices de commercialisation » ou « Offices ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'exercice financier qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher  
Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

# Faits saillants de la dernière année

La Commission a continué de travailler avec le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) et les parties prenantes concernant le plan du gouvernement pour la réforme des Offices de commercialisation prévoyant la fusion des sept Offices en une seule entité. Un groupe de travail pour la restructuration des Offices a été formé avec des représentants des Offices de commercialisation, la Commission et le MRNDE, la Commission ayant collaboré à un comité consultatif pour établir un programme volontaire d'aménagement des lots boisés.

Quant à elle, la Commission a poursuivi l'élaboration de son plan stratégique, lequel a élargi des activités en cours et en a créé de nouvelles dans le cadre de son fonctionnement au quotidien.

Des améliorations ont été apportées au processus des comités de négociation, grâce à la collaboration de la Commission avec des représentants des Offices de commercialisation et de l'industrie. Un nouvel arrêté sur les comités de négociation (n° 2022-528) a été rédigé et approuvé en avril 2022 et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022. La Commission a apporté des améliorations aux procédures de conciliation-arbitrage. Ces améliorations permettront de fournir les renseignements nécessaires aux conciliateurs et rendront possible le processus de conciliation qui, lui-même, facilitera le processus d'arbitrage.

La Commission a mené plusieurs enquêtes en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les produits forestiers* en 2022-2023 dont les décisions finales seront prises au cours de la nouvelle année fiscale. La Commission a également procédé à une évaluation du processus d'enquête sur les plaintes déposées en vertu de l'article 15, depuis le début d'une plainte jusqu'au résultat final. Des représentants du MRNDE et le conseiller juridique de la Commission ont participé à ces discussions.

Une autre enquête a examiné la relation entre deux des Offices de commercialisation et leurs associations respectives de producteurs de bois, afin de déterminer s'il s'agissait de relations d'affaires et d'ententes appropriées et conformes à la *Loi sur les produits naturels*. L'enquête et la surveillance de ces organisations se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'exercice.

Le 3 novembre 2022, l'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland a informé la Commission qu'il avait eu connaissance d'opérations bancaires non autorisées concernant ses comptes bancaires. Le Service de police de Miramichi a officiellement ouvert une enquête criminelle et la Commission continue de suivre de près la situation de l'Office.

Pendant la période allant de janvier 2022 à décembre 2022, la Commission a effectué une collecte de données sur le bois sur pied mensuellement. Cette collecte de données mensuelle a aidé le MRNDE à se pencher sur des changements aux taux de redevance sur le bois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick. De plus, la Commission a continué à effectuer une collecte de données sur la production des boisés privés et des données sur l'utilisation du bois auprès de titulaires de permis de la Couronne et de titulaires de sous-permis.

# Mandat et fonctions de la Commission

La Commission a été établie sous la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par la lieutenant-gouverneure en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	Année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlements administratifs	Organisme associé
Carleton-Victoria (CV)	1978	Règlement 2014-1	Règlement 2005-140	Carleton-Victoria Wood Producers Association
Madawaska (MAD)	1961		Règlement 2006-87	S.O.
Nord (NS)	1973		Règlement 2005-142	S.O.
Comté de Northumberland (NTH)	1974		Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau-Brunswick (SENB)	1981		Règlement 2005-106	S.O.
Sud du Nouveau-Brunswick (SNB)	1979		Règlement 2005-146	SNB Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte (YSC)	1978		Règlement 2004-148	S.O.

La Commission a pour objectifs :

- (a) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (b) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (a) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (b) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (c) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (d) elle agit sur demande à titre de conciliatrice dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (e) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :
  - (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
  - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,

- (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (f) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (g) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (h) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

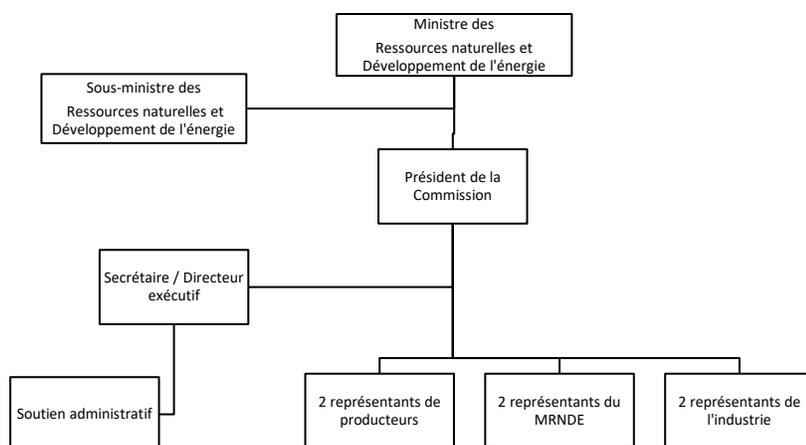
La Commission est responsable de la conduite générale du système réglementé de commercialisation des produits forestiers pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation réglementés (voir Annexe D);
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

## Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre de Ressources naturelles et Développement de l'énergie. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par la lieutenant-gouverneure en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestières du Nouveau-Brunswick, deux représentants du MRNDE, et un président indépendant. La durée des mandats pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et ceux pour les représentants du Ministère et du président sont jusqu'à cinq ans.



Au 31 mars 2023, la Commission était composée des membres suivants.

Secteur	Représentant	Date de nomination	Terme (années)
Président indépendant	Brian Mosher	10 février 2022.	Terminant le mandat du président précédent (5 ans)
MRNDE	Paul Orser	12 juillet 2022.	4
MRNDE	Christine Drapeau	26 septembre 2022.	3
Producteurs	Mario Comeau	27 mai 2021.	3
Producteurs	Sherrie Boyd	27 mai 2021.	2
Industrie forestière	Mike Legere	27 mai 2021.	2
Industrie forestière	Brent Thompson	11 février 2021.	3

### Changement des membres de la Commission

M. Paul Orser (juillet 2022) et Mme. Christine Drapeau (septembre 2022) ont été nommés comme représentants du MRNDE en remplacement de Mme Carol Dixon et de M. Maurice Harquail dont les mandats ont expiré au cours de l'exercice fiscal.

### Personnel

Position	Personnel	Rôles
Gestionnaire, Analyse du marché des produits forestiers	Kevin Barry	Responsable de l'élaboration, du suivi, de l'évaluation et de l'application des systèmes de déclaration de données pour les produits forestiers primaires et de la gestion des initiatives stratégiques et opérationnelles.
Analyste du marché des produits forestiers	Vacant	Responsable de la collecte, du suivi, de l'évaluation et de la normalisation des systèmes de déclaration de données pour les produits forestiers primaires dans le cadre des initiatives stratégiques et opérationnelles de la Commission.

<b>Position</b>	<b>Personnel</b>	<b>Rôles</b>
Analyste des règlements	Chris Case	Responsable de la préparation et de la rédaction des règlements de la Commission, des arrêtés de la Commission et des mémoires au Conseil exécutif, de la préparation et de la rédaction de divers rapports et de l'aide à l'élaboration de politiques et de divers rapports.
Soutien administratif	Nicole LeBlanc	Responsable de la fourniture d'un soutien administratif à la Commission, y compris la saisie des données, la planification des réunions, la préparation des documents et la tenue des dossiers.

### **Collecte de données**

La Commission recueille régulièrement auprès des Offices de commercialisation des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2022-2023, elle a travaillé sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillie auprès des Offices de commercialisation. La Commission a également recueilli et fait rapport sur la valeur des droits de coupe dans le cadre de ses travaux et au cours de cette année fiscale, a commencé à collecter ces données sur une base mensuelle pour aider le MRNDE en considérant les changements aux taux de redevances provinciaux pour le bois afin de minimiser le temps écoulé entre les résultats de l'étude de la Commission et l'application des nouveaux taux de redevances.

### **Vérification et compte rendu**

Les données sur la production des boisés privés et l'information financière vérifiée des sept Offices de commercialisation ont été compilées, normalisées et évaluées pour présenter des rapports et des renseignements au ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie. Elles sont résumées aux annexes A et C du présent rapport.

Un examen des recettes et des dépenses du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a aussi été réalisé, lequel a permis de vérifier que pas plus de 20 pour cent des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 pour cent du financement du gouvernement exigé en tant que « financement des propriétaires » pour l'exercice financier en cours (voir l'annexe B).

Conformément au Règlement du *Nouveau-Brunswick 2002-37 – Règlement général – Loi sur le transport des produits forestiers de base*, la Commission a aussi mené des vérifications procédurales des certificats de transport de produits forestiers de base. Les certificats de transport (CT) sont vérifiés pour chaque région sous la responsabilité d'un Office afin d'obtenir le niveau d'achèvement de l'information requise par la réglementation et l'exactitude des renseignements consignés sur le CT. Les résultats de ces vérifications sont publiés dans un rapport par la Commission. Les résultats des vérifications concernant les CT de 2022-2023 ont permis de relever un problème de conformité important par rapport aux informations déclarées dans les CT. Ces conclusions ont été examinées de manière plus approfondie jusqu'à la fin de l'exercice financier.

## Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission a aussi émis les arrêtés suivants pendant l'exercice 2022-2023:

Ordre No.	Sujet	Date d'entrée en vigueur	Date abrogée ou expirée (si applicable)
2022-528	Arrêté sur les comités de négociation des Offices de commercialisation des produits forestiers – <i>Loi sur les produits naturels</i>	1 mai 2022	S.O.
2023-596	Arrêté pour l'autorisation aux fins d'emprunt pour l'Office de York Sunbury Charlotte	16 novembre 2022	15 novembre 2023

## Enquêtes

La Commission a mené plusieurs enquêtes en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les produits forestiers* en 2022-2023, suite à des plaintes déposées par des Offices concernant des scieries n'ayant pas négocié de bonne foi.

Tous les commentaires ont été reçus des parties impliquées dans les enquêtes en cours en vertu de l'article 15 pour 2022-2023 et quelques ajustements mineurs ont été nécessaires pour produire les rapports d'enquête finaux. Les rapports ont été distribués au ministre et aux parties concernées.

La Commission a également procédé à une évaluation de l'ensemble du processus d'enquête sur les plaintes déposées en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les produits forestiers*, depuis le dépôt d'une plainte jusqu'au résultat final, qui comprenait des discussions avec des représentants du MRNDE et le conseiller juridique de la Commission. Le processus modifié comprenait des ajouts selon lesquels, lors de la distribution du projet de rapport aux deux parties, ces dernières seront informées qu'elles doivent examiner le rapport pour en vérifier l'exactitude et que tout nouveau renseignement ne sera accepté que si la Commission le juge pertinent pour la plainte, une copie du rapport final étant distribuée aux deux parties.

Une autre enquête a examiné la relation entre deux des Offices de commercialisation et leurs associations respectives de producteurs de bois, afin de déterminer s'il s'agissait de relations d'affaires et d'ententes appropriées et conformes à la *Loi sur les produits naturels*. Les éléments recommandés par la Commission pour un suivi plus approfondi concernant la gouvernance des deux organisations étaient l'autonomie des deux organisations, la prévention des conflits d'intérêts et la conduite des délibérations. L'enquête et la surveillance se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'exercice.

## Appels

Il n'y a eu aucune demande d'appel au cours de l'exercice 2022-2023.

## Plan stratégique de la Commission

Les membres de la Commission ont engagé des discussions sur les éléments à poursuivre et à améliorer concernant le plan stratégique, notamment les rapports sur l'utilisation du bois, les coûts de récolte et de transport, les négociations, le registre de commercialisation, la formation à la gouvernance, le suivi du rendement, la collecte de données sur le bois sur pied, les statistiques sur les producteurs, les statistiques sur les scieries et les rapports sur le rendement des Offices de commercialisation. La Commission a continué d'élaborer et d'améliorer le plan stratégique

jusqu'à la fin de l'exercice.

### **Réforme des Offices de commercialisation**

La Commission a continué de travailler avec le MRNDE et avec les parties prenantes concernant le plan du gouvernement visant à réformer les Offices de commercialisation en fusionnant les sept Offices en une seule entité. Les recommandations pour la restructuration du système des Offices comprenaient le modification du Règlement du Nouveau-Brunswick 2014-1 – *Règlement établissant le Plan de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick* qui établit les sept Offices pour permettre au gouvernement de conférer des pouvoirs supplémentaires ou de supprimer des pouvoirs lors de la fusion des sept Offices en un seul; la rédaction d'un nouveau règlement pour la nouvelle entité ainsi qu'un modèle de gouvernance; la demande d'approbation au lieutenant-gouverneur en conseil de conférer à la Commission des pouvoirs supplémentaires en vertu de la *Loi sur les produits forestiers* lui permettant d'établir un programme volontaire d'aménagement des lots boisés. La Commission, en collaboration avec le MRNDE, a rédigé une proposition de modifications réglementaires. Le MRNDE et la Commission continueront à collaborer sur cette question au cours de la nouvelle année.

### **Offices de commercialisation**

Le 3 novembre, l'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland a informé la Commission qu'il avait eu connaissance d'opérations bancaires non autorisées concernant ses comptes bancaires. L'Office a retenu les services d'un cabinet comptable pour effectuer une vérification judiciaire des transactions bancaires des trois dernières années ainsi que ceux d'un cabinet d'avocats pour fournir des conseils juridiques, il a renvoyé son directeur général. Le Service de police de Miramichi a officiellement ouvert une enquête criminelle. La Commission a également rencontré les administrateurs de l'Office du comté de Northumberland pour discuter des problèmes de gouvernance de l'organisation et continuera de surveiller de près sa situation au cours de l'exercice 2023-2024.

La Commission a entrepris un examen financier des offices de commercialisation pour l'exercice 2021-2022, notamment quant aux excédents des programmes d'administration par rapport aux programmes de gestion forestière; a élaboré une liste de recommandations par office; et a suggéré que les offices disposant d'une trésorerie excédant leurs besoins examinent de plus près leurs excédents individuels. Les membres de la Commission ont poursuivi leurs discussions sur les flux de trésorerie et les fonds excédentaires des Offices de commercialisation et sur les moyens d'améliorer leurs méthodes de prévision et de gestion de ces fonds.

### **Réunions de la Commission**

Durant l'année, la Commission a tenu neuf réunions, et le taux de participation des membres a été de 95%. Six réunions ont eu lieu à Fredericton, tandis que les trois autres ont eu lieu virtuellement.

### **Négociations**

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Depuis 2005, elle s'acquitte de cette responsabilité en appliquant l'arrêté 2005-189 de la Commission (*Arrêté sur les comités de négociation des Offices de commercialisation des produits forestiers – Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation).

Des améliorations ont été jugées nécessaires par rapport au processus des comités de négociation, et la Commission a formé un sous-comité constitué de deux de ses employés et de

deux de ses membres pour tenir une réunion avec des représentants des Offices de commercialisation et de l'industrie afin de discuter des améliorations et des changements proposés à l'arrêté sur les comités de négociation et de les examiner. Un nouvel arrêté sur les comités de négociation (n° 2022-528) a été rédigé et approuvé en avril 2022 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Au cours de l'exercice 2022-2023, il y a eu douze comités de négociation qui ont été officiellement signalés auprès de la Commission entre des Offices et des transformateurs, et cinq rapports de négociation ont été déposés. Trois des négociations ont été renvoyées au processus de conciliation et deux au processus d'arbitrage dans le cadre duquel l'une a abouti à une entente et l'autre à un retrait de la demande d'arbitrage.

À partir des négociations qui ont eu lieu en 2022-2023, la Commission a formé un sous-comité de membres et de membres du personnel pour élaborer des améliorations aux procédures de conciliation-arbitrage. Ces modifications ont été élaborées en vue de fournir les renseignements nécessaires aux conciliateurs et de permettre le processus de conciliation qui, lui-même, facilitera le processus d'arbitrage si le processus atteint cette étape.

### Activités et mesures (Indicateurs de rendement clés)

Ces indicateurs comprennent les dates de réalisation du rapport annuel, le délai de réponse aux demandes d'enquête, les dates d'échéance des sommaires de production des boisés privés, l'échéancier de l'examen et de la mise en œuvre de politiques, les échéances pour la collecte des données et la production de rapports, les échéances pour la vérification des certificats de transport ainsi que les activités liées au plan stratégique de la Commission. Le tableau suivant résume les rendements de ces indicateurs pour 2022-2023.

Mesure du rendement	Mesure	Rendement
Rapport annuel de la Commission	Terminé au plus tard le 31 août de chaque année.	Rapport annuel 2021-2022 terminé en novembre 2022.
Enquêtes	Répondre officiellement aux demandes d'enquêtes dans 30 jours.	Toutes les demandes sont traitées dans les délais impartis.
Sommaires de production	Terminé au plus tard le 15 <sup>e</sup> de chaque mois.	Reçu à temps 9 des 12 mois.
Examen des politiques / Mise en œuvre	Terminé au plus tard le 31 mars de chaque année.	Complété
Collecte de données sur le bois sur pied	Données transactionnelles à remettre le 15 <sup>e</sup> jour de chaque mois.	Données de 2022-23 reçues mensuellement.
Rapport d'étude des droits de coupe	Rapport terminé au plus tard le 31 janvier de chaque année.	Rapport publié sur le site Web de la CPFNB le 11 mai 2023.
Collecte des données de récolte mensuelles pour l'utilisation du bois.	Des parties prenantes mieux informées, moins de litiges et plus de données disponibles.	Certaines données de commercialisation sont toujours en cours de collecte, certaines données seront publiées.
Vérification des certificats de transport	Terminé au plus tard le 30 septembre de chaque année.	Vérification finale et sommaire terminée en février 2023.

Mesure du rendement	Mesure	Rendement
Atteindre la cohérence dans la capture des données de livraison dans tous les Offices de commercialisation.	Tous les Offices de commercialisation communiquent entre eux l'attribution des CT.	Complété
Tous les bureaux des Offices de commercialisation utilisent le système comptable commun.	Le système comptable commun est mis en place dans les sept Offices de commercialisation.	Complété
Les administrateurs des Offices de commercialisation comprennent leur autorité et leurs responsabilités en vertu de la loi.	Trousse de formation terminée et pourcentage d'administrateurs ayant reçu une formation d'orientation.	En cours
Les membres de la Commission comprennent leur autorité et leurs responsabilités en vertu de la loi.	Trousse de formation terminée et pourcentage de commissaires ayant reçu une formation d'orientation.	En cours
Mise en place d'un système de vérification interne pour la gouvernance des Offices de commercialisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification conçue.</li> <li>• Vérification menée à bien et soumise à la Commission.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complété</li> <li>• En cours</li> </ul>
Mise en place d'un système de vérification interne pour la gouvernance de la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification conçue.</li> <li>• Vérification menée à bien et documentée auprès de la Commission.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours</li> <li>• En cours</li> </ul>
Comptabilité précise des coûts, des revenus, des dettes, des actifs, de la solvabilité et des réserves de trésorerie adéquates. Redevances perçues pour tout le bois récolté.	Vérifications financières menées à bien, évaluation financière, redevances et coûts comparés et évalués annuellement, et pourcentage de CT émis par rapport à ceux comptabilisés	En cours
Commercialisation et gestion des boisés efficace.	Niveaux de récolte dans la CAP et sylviculture effectuée pour soutenir les niveaux de récolte.	En cours
Comités de négociation formés conformément à l'arrêté, parties informées, pas de litiges et résolutions rapides.	Nombre de comités de négociation formés; pourcentage de comités avec des contrats signés; nombre et fréquence des litiges, des plaintes, des appels; nombre de jours pour résoudre les litiges, les plaintes et les appels.	En cours

# Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du MRNDE. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRNDE conformément à un budget approuvé. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRNDE. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers*. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRNDE. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent de la lieutenante-gouverneure en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

## États financiers de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick 2022-2023

	2022-2023 Budget	2022-2023 Montants réels	Écart
<b>Administration</b>			
Feuille de paye courante et avantages sociaux	390 214 \$	<b>316 498 \$</b>	73 716 \$
Frais de déplacement - administration	11 500	<b>3 066</b>	8 434
Loyer et dépenses de fonctionnement	128 440	<b>90 846</b>	37 594
Total partiel Administration	530 154	<b>410 410</b>	119 744
<b>Dépenses des membres</b>			
Indemnité quotidienne des membres	36 700	<b>34 465</b>	2 235
Frais de déplacement des membres	13 800	<b>7 655</b>	6 145
Total partiel pour les membres	50 500	<b>42 120</b>	8 380
<b>Total</b>	580 654 \$	<b>452 530 \$</b>	128 124 \$

- Source: MRNDE / Commission des produits forestiers du N.-B.

En plus des chiffres fournis ci-dessus, le MRNDE apporte son soutien à la Commission.

# Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes

Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)

Année	CV	Mad	Nord	NTH	SENB	SNB	YSC	Total
2013-2014	206 600	207 800	238 100	112 400	239 000	420 000	245 300	1 669 200
2014-2015	213 800	164 100	252 100	140 500	226 100	354 600	238 900	1 590 100
2015-2016	320 691	239 681	266 031	232 378	253 282	431 263	345 008	2 088 334
2016-2017	296 232	265 355	238 159	247 137	242 536	505 446	447 462	2 242 327
2017-2018	291 560	208 523	195 149	192 149	267 057	416 742	383 596	1 954 912
2018-2019	311 510	181 356	163 656	219 643	354 166	414 079	303 005	1 947 415
2019-2020	250 637	174 847	206 302	232 038	407 352	387 508	383 523	2 042 207
2020-2021	215 410	179 282	203 702	245 432	408 881	483 327	337 534	2,073,568
2021-2022	201 866	253 464	275 267	255 733	417 426	425 685	401 818	2 231 259
<b>2022-2023</b>	<b>231 069</b>	<b>207 421</b>	<b>269 552</b>	<b>312 274</b>	<b>449 148</b>	<b>538 360</b>	<b>348 591</b>	<b>2 356 415</b>
<b>Moyenne</b>	<b>253 938</b>	<b>208 183</b>	<b>230 802</b>	<b>218 968</b>	<b>326 495</b>	<b>437 701</b>	<b>343 474</b>	<b>2 019 574</b>

2022-2023 Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)

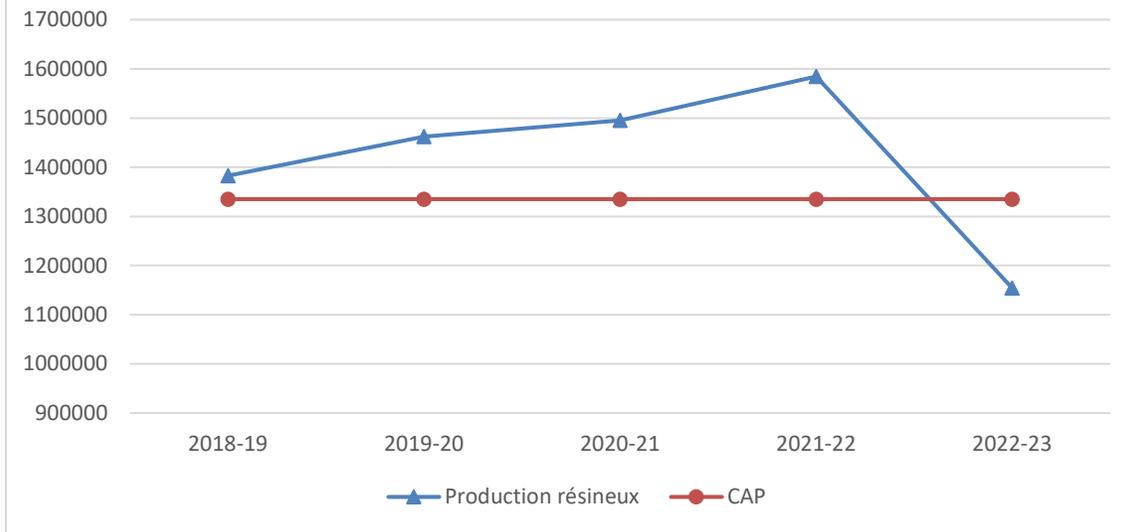
Espèces	CV	Mad	Nord	NTH	SENB	SNB	YSC	Total
Récolte de résineux	84 831	137 183	108 496	144 810	212 517	325 193	141 166	1 154 196
Résineux CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000
Résineux CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000
Récolte de feuillus	146 238	70 238	161 056	167 464	236 631	213 167	207 425	1 202 219
Feuillus CAP (70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000
Feuillus CAP (Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000

Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$

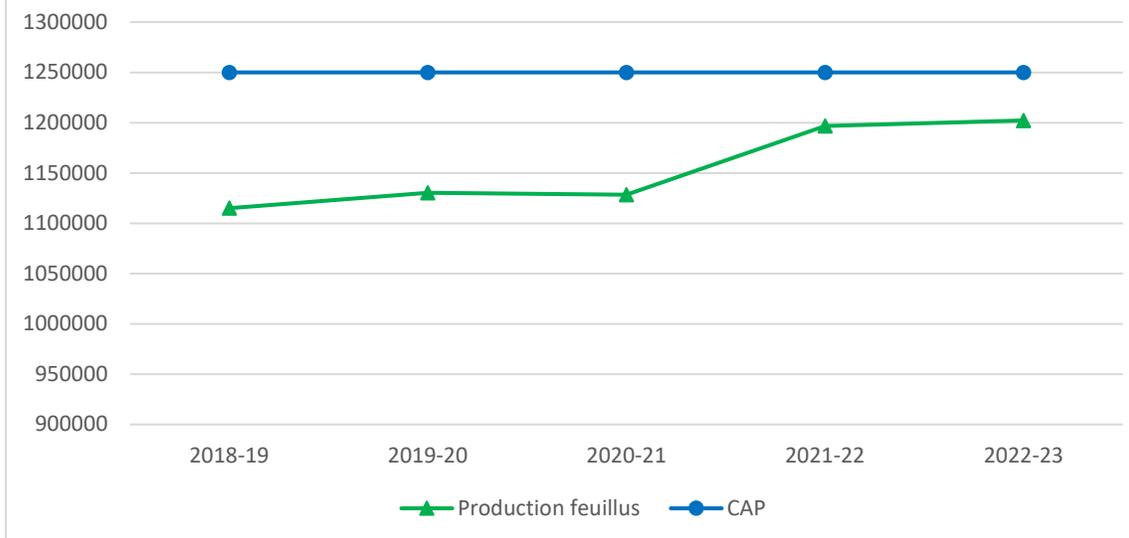
Année	CV	Mad	Nord	NTH*	SENB	SNB	YSC	Total
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668
2015-16	15 830 539	10 635 742	7 662 715	6 948 588	11 215 054	12 802 239	8 151 419	73 246 296
2016-17	15 431 461	10 431 716	7 625 007	8 235 854	9 370 499	14 354 767	10 399 983	75 849 287
2017-18	12 238 602	6 456 252	6 677 025	6 579 017	4 727 007	11 248 064	7 462 226	55 388 193
2018-19	15 091 166	7 822 783	6 800 081	7 287 898	3 942 402	10 697 078	8 804 429	60 445 837
2019-20	12 682 957	8 677,938	10 538 143	8 883 665	5 575 973	6 883 531	8 285 593	61 527 800
2020-21	10 481 470	9 114 419	8 946 419	7 856 536	4 397 742	9 734 055	6 926 715	57 457 356
2021-22	9 953 212	7 427 609	11 245 913	7 476 499	4 579 883	10 185 251	8 170 027	59 038 394
<b>2022-23</b>	<b>12 410 066</b>	<b>7 820 103</b>	<b>5 836 604</b>	<b>S.O.</b>	<b>3 632 786</b>	<b>9 317 762</b>	<b>5 392 405</b>	<b>S.O.</b>
<b>Moyenne</b>	<b>12 577 116</b>	<b>8 605 488</b>	<b>7 860 276</b>	<b>S.O.</b>	<b>6 781 466</b>	<b>12 301 148</b>	<b>8 621 067</b>	<b>S.O.</b>

\*Note - En raison d'irrégularités financières, l'Office du comté de Northumberland n'a pas été en mesure de produire des états financiers pour 2022-2023.

### Production de bois résineux par rapport à la coupe annuelle permise



### Production de feuillus par rapport à la coupe annuelle permise



# Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

2022-2023 Programme de sylviculture	Office de commercialisation des produits forestiers							Total
	CV	Mad	Nord	NTH*	SENB	SNB	YSC	
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	417 747 \$	703 404 \$	781 334 \$	S.O.	820 010 \$	932 836 \$	790 218 \$	S.O.
Financement du programme de sylv. privée	41 775 \$	289 395 \$	180 601 \$	S.O.	152 481 \$	176 818 \$	79 022 \$	S.O.
Financement total du programme de sylv. (\$)	459 522 \$	992 799 \$	961 935 \$	S.O.	972 491 \$	1 109 654 \$	869 240 \$	S.O.
Partage des coûts du GNB %	91%	71%	81%	S.O.	84%	84%	91%	S.O.
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	375 973 \$	733 805 \$	771 589 \$	S.O.	826 255 \$	917 220 \$	762 381 \$	S.O.
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. %	90%	78%	80%	S.O.	85%	83%	92%	S.O.
Dépenses d'administration du programme de sylv. %	10%	22%	20%	S.O.	15%	17%	8%	S.O.
Financement total du programme du GNB	417 747 \$	703 404 \$	781 334 \$	S.O.	820 010 \$	932 836 \$	790 218 \$	S.O.

\*Note - En raison d'irrégularités financières, l'Office du comté de Northumberland n'a pas été en mesure de produire des états financiers pour 2022-2023.

# Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan								
2022-2023	CV	Mad	Nord	NTH*	SENB	SNB	YSC	Total
<b>Actif</b>								
À court terme	1 293 077	1 401 567	967 063	S.O.	1 362 978	1 413 353	1 353 185	S.O.
Investissements	-	-	392 582	S.O.	-	5 525	-	S.O.
Immobilisations et équipement	398	115 416	197 215	S.O.	149 485	-	25 100	S.O.
Fonds affectés	-	-	-	S.O.	-	-	-	S.O.
<b>Total actif</b>	<b>1 293 475</b>	<b>1 516 983</b>	<b>1 556 860</b>	<b>S.O.</b>	<b>1 512 463</b>	<b>1 418 878</b>	<b>1 378 285</b>	<b>S.O.</b>
<b>Passif</b>								
À court terme	748 386	371 947	76 475	S.O.	156 932	148 230	120 455	S.O.
À long terme	-	-	21 000	S.O.	-	-	-	S.O.
<b>Total passif</b>	<b>748 386</b>	<b>371 947</b>	<b>97 475</b>	<b>S.O.</b>	<b>156 932</b>	<b>148 230</b>	<b>120 455</b>	<b>S.O.</b>
<b>Actif net</b>								
Actif net	545 089	1 145 036	1 459 385	S.O.	1 355 531	1 270 648	1 257 830	S.O.
<b>Total passif et capitaux propres</b>								
	1 293 475	1 516 983	1 556 860	S.O.	1 512 463	1 418 878	1 378 285	S.O.
<i>Fin d'exercice</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	

\*Note - En raison d'irrégularités financières, l'Office du comté de Northumberland n'a pas été en mesure de produire des états financiers pour 2022-2023.

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats								
2022-2023	CV	Mad	Nord	NTH*	SENB	SNB	YSC	Total
<b>Recettes</b>								
Ventes de bois	12 410 066	7 820 103	5 836 604	S.O.	3 632 786	9 317 762	5 392 405	S.O.
Le coût des ventes de bois	12 163 927	7 606 179	5 594 591	S.O.	3 403 516	9 016 534	5 021 835	S.O.
<b>Ventes nettes</b>	<b>246 139</b>	<b>213 924</b>	<b>242 013</b>	<b>S.O.</b>	<b>229 270</b>	<b>301 228</b>	<b>370 570</b>	<b>S.O.</b>
Droits, redevances et autre	536 295	1 062 455	1 061 067	S.O.	1 297 527	1 265 242	1 216 445	S.O.
<b>Recettes nettes</b>	<b>782 434</b>	<b>1 276 379</b>	<b>1 303 080</b>	<b>S.O.</b>	<b>1 526 797</b>	<b>1 566 470</b>	<b>1 587 015</b>	<b>S.O.</b>
<b>Dépenses</b>	<b>806 631</b>	<b>1 235 505</b>	<b>1 219 192</b>	<b>S.O.</b>	<b>1 850 414</b>	<b>1 477 000</b>	<b>1 517 534</b>	<b>S.O.</b>
<b>Revenu net (pertes)</b>	<b>(24 197)</b>	<b>40 874</b>	<b>83 888</b>	<b>S.O.</b>	<b>(323 617)</b>	<b>89 470</b>	<b>69 481</b>	<b>S.O.</b>

\*Note - En raison d'irrégularités financières, l'Office du comté de Northumberland n'a pas été en mesure de produire des états financiers pour 2022-2023.

# Annexe D – Les Offices de commercialisation - coordonnées des personnes-ressources

## **Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria**

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6  
*Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association*

Président : Andrew Clark  
Gestionnaire : Kim Jensen  
Téléphone : 506-392-5584  
Télécopieur : 506-392-8290  
Courriel : [info@cvwpa.ca](mailto:info@cvwpa.ca)

## **Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska**

640, rue Principale  
Saint-Jacques (N.-B.) E7B 1Y4

Président : Charles Albert  
Gestionnaire : Diane Landry  
Téléphone : 506-739-9585  
Télécopieur : 506-739-0859  
Courriel : [odvdm@nbnet.nb.ca](mailto:odvdm@nbnet.nb.ca)

## **Office de commercialisation des produits forestiers du Nord**

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386  
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3

Président : Mario Comeau  
Gestionnaire : Patrick Doucet  
Téléphone : 506-548-8958  
Télécopieur : 506-548-1165  
Courriel : [nsfpmb@nbnet.nb.ca](mailto:nsfpmb@nbnet.nb.ca)

## **Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland**

271, rue McMurdo, parc industriel  
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6  
*Agent: Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.*

Président : Norman Richardson  
Gestionnaire par intérim : Kevin Forgrave  
Téléphone : 506-622-7733  
Télécopieur : 506-622-6317  
Courriel : [woodlot@nbnet.nb.ca](mailto:woodlot@nbnet.nb.ca)

## **Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick**

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8  
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Gerard Dupuis  
Gestionnaire : Neil Silliker  
Téléphone : 506-532-1150  
Télécopieur : 506-532-6500  
Courriel : [senbmb@nb.aibn.com](mailto:senbmb@nb.aibn.com)

## **Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick**

C.P. 4969, Sussex (N.-B.) E4E 5L1  
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drury's Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine  
Gestionnaire : Chris Spencer  
Téléphone : 506-433-9860  
Télécopieur : 506-433-3623  
Courriel : [Chris.Spencer@snbfpm.ca](mailto:Chris.Spencer@snbfpm.ca)

## **Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte**

680 Strickland Lane  
Fredericton (N.-B.) E3C 2G6

Président : Dale Mowry  
Gestionnaire : Matt Daigle  
Téléphone : 506-444-6644  
Télécopieur : 506-444-6630  
Courriel : [ysc@nbnet.nb.ca](mailto:ysc@nbnet.nb.ca)